

ECOLE ELEMENTAIRE PRINCE BOIS

6 ter, rue du Prince Bois

44260 SAVENAY

Tél. : 02 40 56 85 00 Courriel : ce.0440930x@ac-nantes.fr

REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024

Etabli d'après le Règlement Intérieur Départemental des écoles maternelles et primaires de Loire-Atlantique et adopté à l'unanimité par le Conseil d'école du 2 juin 2023.

Préambule : Le service public de l'éducation repose sur **des valeurs et des principes** dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de **gratuité** de l'enseignement, de **neutralité** et de **laïcité**. Chacun est également tenu au devoir d'**assiduité** et de **punctualité**, de **tolérance** et de **respect d'autrui** dans sa personne et sa sensibilité, au respect de **l'égalité des droits entre filles et garçons**, à la **protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale**. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. **Le respect mutuel entre tous, adultes et élèves**, constitue également un des fondements de la vie collective.

Organisation et fonctionnement

ADMISSION ET SCOLARISATION

La directrice d'école prononce l'admission de l'enfant sur présentation :

- Du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune de Savenay
- D'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.

Dans le cas d'un changement d'école :

- Un certificat de radiation est nécessaire. Ce document est émis par l'école d'origine.
- Le livret scolaire doit être remis à l'école.

Toute situation particulière liée à la santé de l'enfant (allergie..) et tout changement (déménagement, situations particulières...) doivent être signalés à l'école.

Les points suivants sont traités en détail dans le Règlement départemental : Admission des enfants de familles itinérantes, modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap, accueil des enfants atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période.

LA FREQUENTATION DE L'ECOLE

La fréquentation scolaire régulière est obligatoire à l'école élémentaire.

Toute absence, même d'une demi-journée, doit être justifiée **par écrit avec un réel motif**.

S'il s'agit d'une absence prévue, il est nécessaire d'en avertir l'enseignant.

La directrice de l'école est tenue de signaler toute absence injustifiée à l'Inspection.

Toute demande d'absence pour cause de départ en vacances hors calendrier scolaire recevra un avis défavorable.

C'est le contrôle de l'assiduité scolaire qui garantit à l'enfant son droit à l'instruction.

ACCUEIL ET SURVEILLANCE DES ELEVES

Les horaires de l'école

	Ouverture du portail	Entrée en classe	Fin de la classe	Ouverture du portail	Entrée en classe	Fin de la classe
LUNDI	8h35	8h45	11h45	13h20	13h30	16h30
MARDI	8h35	8h45	11h45	13h20	13h30	16h30
JEUDI	8h35	8h45	11h45	13h20	13h30	16h30
VENDREDI	8h35	8h45	11h45	13h20	13h30	16h30

Les enfants sont admis dans la cour de l'école à partir de **8 h 35** le matin et **13 h 20** l'après-midi.

L'attente au portail d'entrée présente des dangers dont les enseignants ne peuvent être tenus pour responsables. En conséquence, **NE LES ENVOYEZ PAS TROP TÔT.**

Pour la sécurité des élèves et pour le bon déroulement de **la sortie**, il est demandé aux parents de l'école élémentaire d'attendre sur le trottoir la sortie des élèves. Le sas qui se trouve entre le portail et le trottoir permet aux élèves d'attendre leurs parents en toute sécurité. Un enseignant vérifiera 10 minutes après 16h30 qu'il ne reste pas d'élèves seuls. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Les enfants utilisant les transports scolaires sont admis plus tôt dans l'enceinte de l'école sous la responsabilité de l'agent de service.

Pour la sécurité de tous, veuillez respecter la signalisation routière aux abords de l'école.

L'accès aux rampes handicapées est réservé aux personnes à mobilité réduite et leurs accompagnants.

Dans l'intérêt de l'enfant, les familles veilleront à respecter scrupuleusement ces horaires. En cas de retards répétés, un dialogue sera entamé avec la famille.

La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire est continue et leur sécurité est constamment assurée, tout en tenant compte, des effectifs, de l'état de la distribution des locaux et du matériel scolaires et de la nature des activités proposées.

Le service et les modalités de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, sont répartis entre les maîtres en conseil des maîtres. Le tableau de surveillance est affiché dans l'école.

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de l'enseignant de la classe jusqu'au portail de l'école, sauf pour les élèves inscrit au périscolaire ou au transport qui sont pris en charge par le service.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

DIALOGUE AVEC LES FAMILLES

Les parents sont informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant par :

- Une réunion de classe en début d'année ;
- Des rencontres entre les parents et les enseignants au cours de l'année ;
- La communication régulière du livret scolaire.

Pour rencontrer les enseignants, il est indispensable de prendre rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison. L'entrevue n'en sera que plus fructueuse. Les parents sont encouragés à consulter régulièrement le cahier de liaison et à le signer.

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par la voix de leurs représentants aux conseils d'école. Les parents élus sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de certaines informations dont ils peuvent avoir connaissance.

USAGE DES LOCAUX, HYGIENE ET SECURITE

La directrice, à qui est confié l'usage de l'ensemble des locaux sur le temps scolaire, veille à la bonne marche de l'école, en lien avec le Maire, propriétaire des locaux.

- L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école. Un visiophone est disponible à l'entrée de l'école.
- Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts dans l'enceinte de l'école.
- Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale deux fois par jour.
- Les parents doivent veiller au bon état de santé et d'hygiène de leur enfant pour l'accueil à l'école. De même, ils veilleront à ce que la tenue vestimentaire soit adaptée aux activités scolaires et notamment, pour leur sécurité, des chaussures qui tiennent aux pieds adaptées à toutes les activités d'une journée.
- Informer l'école en cas de maladie contagieuse de façon à prendre toutes les mesures utiles.
- Seuls les enfants porteurs de maladie chronique ou de maladie évoluant par crise ou par accès peuvent bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire, selon un protocole formalisé dans un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
- Dans tous les cas les élèves ne doivent pas apporter de médicaments à l'école. Les enseignants n'ont pas compétence à les administrer.
- Vigilance particulière sur l'exposition aux écrans. Limitez leur temps d'utilisation en fixant des règles claires.
- En l'absence de personnel de santé dans l'école, les soins sont assurés en priorité par les enseignants. En cas d'urgence, la directrice ou l'enseignant fait appel au Samu-centre 15 ou le 112 pour un avis médical ou pour apporter des réponses adaptées en fonction des besoins de ou des victime(s). De même les parents de la victime sont informés de suite.
- Indépendamment de toute recherche de responsabilité, chaque accident survenu à un élève dans le cadre scolaire doit faire l'objet d'une déclaration établie par la directrice de l'école. Un certificat médical sera à fournir et la déclaration sera envoyée à l'inspecteur de circonscription.
- Les élèves suivent 3 types d'exercices de sécurité (exercices alerte incendie - exercice PPMS confinement – exercice PPMS Alerte intrusion).
- L'utilisation d'un téléphone mobile et/ou d'un objet connecté par un élève est interdite sur le temps scolaire. Dans le cas contraire, l'appareil sera confisqué et restitué à l'élève en fin de journée scolaire. Les parents seront alertés.

Droits et obligations des membres de la communauté éducative

Les droits et obligations s'imposent à tous les membres de la communauté éducative.

Les règles de vie collective s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école.

LES ELEVES

Droits : les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. En conséquence, tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Obligations : Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité d'usage. Les élèves doivent utiliser un langage approprié.

LES PARENTS

Exercice conjoint de l'autorité parentale : Les parents exercent en commun l'autorité parentale, sauf jugement contraire de l'autorité judiciaire.

Droits : Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Ils sont informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. L'espace BCD de l'école est prévu à l'usage des parents élus.

Tout parent a la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant des parents élus lors de tout échange concernant son enfant.

Obligations : Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

La participation des parents aux réunions et aux rencontres est un facteur essentiel pour la réussite des enfants.

Dans l'enceinte de l'école, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Tout changement de situation familiale et administrative doit être signalé à la directrice.

Les parents sont informés de la vie de l'école, du comportement et des acquis scolaires de leur enfant grâce au livret scolaire, au cahier de liaison et aux rencontres.

En cas de divorce ou de séparation, et dans le cadre d'une autorité conjointe, les deux parents seront destinataires des mêmes informations relatives à la scolarité.

Un sommeil de qualité est indispensable à la santé et à la réussite scolaire.

LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES

Les associations de parents d'élèves présentes dans l'école sont autorisées à communiquer avec les parents d'élèves au moyen de documents distribués aux élèves.

Ils disposent d'une boîte aux lettres et d'un tableau d'affichage.

LES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET NON ENSEIGNANTS

Droits : Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission.

Obligations : Les personnels de l'école ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille.

LES REGLES DE VIE A L'ECOLE

Tout au long de sa scolarité, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble ». Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de la classe.

Vie scolaire

ASSURANCE DES ELEVES

L'assurance est obligatoire dans le cadre des activités facultatives (sorties scolaires occasionnelles dépassant les horaires scolaires habituels, sorties scolaires avec nuitée(s), tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle-accidents corporels). Ces deux clauses sont **obligatoires** pour toute activité et sorties scolaires.

DROIT A L'IMAGE

Toute prise de vue de l'élève doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite aux parents tant pour les prises de vue individuelles que de groupes.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Les activités d'enseignement qui se déroulent à l'école ainsi que les fournitures scolaires **à usage collectif** ne sont pas à la charge des parents d'élèves.

Cependant le financement d'une activité facultative peut être nécessaire. L'école dispose d'un compte OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) avec lequel elle pourra financer en partie l'activité. Néanmoins une participation financière sera demandée aux parents en début d'année pour soutenir des actions mises en place dans l'école. D'autre part, l'Amicale Laïque verse une subvention pour soutenir des projets mis en place dans l'école.

DISPOSITIONS DIVERSES

- Les enfants n'apporteront ni objet de valeur, ni jouet non autorisé. Aucune réclamation ne sera recevable en cas de vol ou de dégradation de tels objets.
- Tout objet dangereux est prohibé.

Pour information, vous pouvez consulter le Règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de Loire-Atlantique sur le site de la DSDEN 44.

Un accusé de réception vous sera demandé attestant que vous avez pris connaissance du règlement intérieur de l'école